

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL724

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 3, substituer au mot

« produits »

le mot :

« déclarés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les éco-organismes ne sont pas des observatoires de la production de déchets : ils ne disposent d'aucune donnée relative à celle-ci mais d'informations issues des déclarations effectuées par les opérateurs assujettis (qui sont d'ailleurs plus fréquemment collecteurs que producteurs de déchets).

Par conséquent, le présent amendement propose de privilégier un partage des données dont disposent les éco-organismes sur les déchets déclarés sur le territoire régional.